

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX SUR LES RESEaux EAU ET ASSAINISSEMENT
Rue Pierre Bérégovoy**

Le Maire de Cormontreuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la Communauté Urbaine du Grand Reims, concessionnaire des réseaux EU, EP et AEP,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement durant les travaux de réalisation de branchement d'eaux usées Rue Pierre Bérégovoy (Bâtiment A pour constructions de Plurial Novilia),

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EHTP effectuera des travaux de branchement d'eaux usées Rue Pierre Bérégovoy, à compter du 1^{er} avril 2021, pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 2 : Au droit du chantier, et jusqu'à la fin des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- une voie de circulation sera supprimée et la circulation alternée par panneaux,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h,
- le cheminement des piétons sera dévié par panneaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera installée par l'entreprise EHTP, qui s'engage à respecter le droit des riverains qui reste et demeure préservé en toutes circonstances, ainsi qu'à assurer l'accès aux services de secours de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Direction de l'Eau et de l'Assainissement,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville de Cormontreuil,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 4 mars 2021

Le Maire

Jean MARX

